

## 2017\_CT2\_471

### **OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - ISDnD de l'Arbois - Application des nouveaux tarifs aux particuliers pour l'année 2018**

---

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SLISSA Monique

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Philippe de SAINTDO** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets  
Collecte et traitement des déchets**

■ Séance du 12 octobre 2017

**06\_3\_05**

■ **ISDnD Arbois - Application des nouveaux tarifs aux particuliers pour l'année 2018**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

#### ■ Séance du 19 Octobre 2017

4744

#### ■ ISDnD Arbois - Application des nouveaux tarifs aux particuliers pour l'année 2018

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Territoire du Pays d'Aix traite sur l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois des déchets produits par les habitants du territoire mais également par des entreprises proches du site. Pour l'année 2018, il convient de fixer les tarifs annuels d'élimination des déchets apportés par ces clients extérieurs ainsi que le quota annuel de ces déchets qui sera accepté par le Territoire du Pays d'Aix.

Afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de valorisation des déchets et de limitation des quantités de déchets enfouis, le Territoire du Pays d'Aix s'est engagé dans une démarche de valorisation des encombrants : près de 8.000 tonnes d'encombrants, qui jusque-là étaient éliminés sur l'ISDnD de l'Arbois, devraient être triés en vue de leur valorisation.

Afin, d'une part, de compenser les surcoûts que représente le tri de ces déchets et, d'autre part, maintenir le niveau d'activité de l'ISDnD, il est proposé de fixer le quota annuel 2018 octroyé aux entreprises à 15.000 tonnes. Ce quota est fixé à un niveau raisonnable correspondant à 10 % de la capacité totale, permettant ainsi de garantir la priorité de l'utilisation de notre Installation de Stockage de Déchets non Dangereux pour nos besoins propres en termes d'élimination des Ordures Ménagères Résiduelles.

Le bilan prévisionnel réalisé pour 2017 montre que compte-tenu de la politique appliquée, 10.000 tonnes de DIB devraient être traités sur l'ISDnD de l'Arbois.

En conséquence, l'objectif qui était de concrétiser l'attractivité du site est rempli. Il est important que l'offre aux apporteurs locaux du territoire du Pays d'Aix soit cohérente avec le niveau des prix pratiqués

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_471-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2017  
Date de réception préfecture : 23/10/2017

dans le département, en étant à la fois légèrement supérieure pour ne pas attirer trop de quantités de déchets, et suffisamment compétitive pour permettre l'atteinte du quota établi.

Compte tenu, d'une part, de la croissance des tonnages de déchets éliminés dans le département des Bouches-du-Rhône (reprise de déchets issus d'activité économique, problème d'exutoire dans les départements limitrophes...) et, d'autre part, du recul prévisible des volumes de déchets effectivement autorisés à être enfouis en 2018 (déclinaison de la Loi de Transition Énergétique par la DREAL ou encore réduction du volume d'activité d'installations notables), il est vraisemblable que les tarifs de stockage de déchets augmentent.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs d'élimination appliqués aux DIB, aux ordures ménagères ou aux encombrants des particuliers de 2 € la tonne, ce qui représente une hausse de tarif raisonnable de l'ordre de 3 %.

De plus, conformément à l'arrêté 117-2017-PC du 26 juin 2017, le Territoire du Pays d'Aix est autorisé à réceptionner des mâchefers d'incinération. Ces derniers sont des sous-produits du process d'incinération de déchets non dangereux qui, selon leur nature, doivent être éliminés en ISDnD. Après consultation des représentants des sites autorisés à accepter ces déchets afin de ne pas être trop attractifs, il est proposé d'aligner les tarifs pratiqués sur ceux de la concurrence locale et donc de baisser le tarif appliqué aux mâchefers.

La mise en œuvre de ces considérations aboutit aux propositions de tarification suivante :

Catégories Déchets	Tarifs 2017		Tarifs 2018		Évolution	
	Apporteurs ≤ 500 t/an	Apporteurs > 500 t/an	Apporteurs ≤ 500 t/an	Apporteurs > 500 t/an	Apporteurs ≤ 500 t/an	Apporteurs > 500 t/an
	€ HT* /tonne	€ HT* /tonne	€ HT* /tonne	€ HT* /tonne	%	%
DIB	65,00	63,00	67,00	65,00	3,08%	3,17%
DM	65,00	63,00	67,00	65,00	3,08%	3,17%
Encombrants	65,00	63,00	67,00	65,00	3,08%	3,17%
Gravats non valorisables	22,50	22,50	22,50	22,50	0,00%	0,00%
Gravats valorisables	17,50	17,50	17,50	17,50	0,00%	0,00%
Mâchefers non valorisables	30,00	30,00	22,00	22,00	-26,67%	-26,67%

\* Les tarifs s'entendent hors toutes taxes (TVA + TGAP). La TGAP et la TVA en vigueur en 2018 s'appliqueront aux déchets traités.

Les mesures prises devraient permettre au Territoire du Pays d'Aix de bénéficier en 2018 de recettes nettes voisines de 1.000.000€ par an.

Il convient de noter que cette politique tarifaire ne modifie pas le montant de la prestation d'enfouissement prévue dans le marché 2017-002-U en date du 27 juin 2017 conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société DELTA DÉCHETS pour l'exploitation du site de l'Arbois. La totalité des recettes est intégralement acquise au Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_471-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2017  
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;
- La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;
- Le décret n°2015-1085 ;
- Le décret n°2015-1520 ;
- L'arrêté 117-2017-PC du 26 juin 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Un quota de 15.000 tonnes par an de déchets pour les clients extérieurs sera accepté sur l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois.

**Article 2 :**

Est approuvée la grille tarifaire appliquée aux clients extérieurs à l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois.

**Article 3 :**

Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et seront au préalable notifiés à l'entreprise exploitante de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_471-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2017  
Date de réception préfecture : 23/10/2017

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - ISDnD de l'Arbois - Application des nouveaux tarifs aux particuliers pour l'année 2018**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_471-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2017  
Date de réception préfecture : 23/10/2017